

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4119-2020

(ci-après « Énergir »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je, soussigné, **VINCENT POULIOT**, chef de service, Marché du carbone et efficacité énergétique, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose sous pli confidentiel les informations caviardées contenues aux sections 1, 4.2 et 5 de la pièce Énergir-J, Document 4;
4. Les sections 1 et 5 de la pièce Énergir-J, Document 4 contiennent des renseignements de nature stratégique et confidentielle, soit les détails des stratégies de couverture des émissions de gaz à effet de serre pour les périodes de conformité 2021 à 2023 et 2024 à 2026;
5. La divulgation publique de ces renseignements contenus aux sections 1 et 5 de la pièce Énergir-J, Document 4 pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Énergir (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice commercial à Énergir, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
6. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus aux sections 1 et 5 de la pièce Énergir-J, Document 4 serait contraire aux exigences prévues au premier alinéa de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, lequel ne précise aucun délai à l'échéance duquel la divulgation serait permise;

7. Les informations caviardées contenues à la section 4.2 de la pièce Énergir-J, Document 4 contiennent quant à eux des renseignements portant entre autres sur la prévision de prix des unités d'émission pour la période allant de 2021 à 2030;
8. Ces renseignements ont entre autres été fournis à Énergir par la firme CaliforniaCarbon.info (ci-après « **CCI** ») dans le cadre d'un service payant auquel Énergir est abonnée;
9. En vertu des termes d'utilisation du service fourni par CCI, Énergir ne peut divulguer publiquement à des tiers les renseignements ainsi obtenus;
10. Par conséquent, Énergir ne peut divulguer directement ou indirectement les renseignements fournis par CCI sans contrevenir à ses obligations contractuelles;
11. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues aux sections 1, 4.2 et 5 de la pièce Énergir-J, Document 4, et ce, pour une durée indéterminée;
12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 7 mai 2020.

*(s) Vincent Pouliot*

---

**VINCENT POULIOT**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 7<sup>e</sup> jour de mai 2020

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous  
les districts judiciaires du Québec